



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Direction des affaires financières  
et budgétaires et de l'appui territorial

Affaire suivie par : Samira BOUZIANE

Saint-Denis, le 11 MARS 2024

Tél : 02 62 40 76 70 (DETR)

Affaire suivie par : Thierry GONNET

Le préfet de la région Réunion

Tél : 02 62 40 76 39 (DSIL)

À

*Destinataires in fine*

Objet : Appel à projets 2024 pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Réf. : - Instruction du 23 février 2024 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère délégué chargé des collectivités territoriales et de la ruralité relative aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2024 (pièce jointe)

- Décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales

Annexe : 4 documents-types

Je vous informe, par ce courrier, du lancement de l'appel à projets pour la programmation 2024 de la DETR et de la DSIL.

J'attire votre attention sur le fait que, pour l'année 2024, ces deux dotations seront instruites selon des procédures et calendriers communs. À ce titre, vous veillerez à mentionner le fond sollicité dans le formulaire unique créé pour le dépôt de votre demande de financement via l'application « démarches simplifiées ».

### **1) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, a pour objet de financer les projets d'investissement en matière économique, sociale, environnementale et touristique, favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, des collectivités éligibles. Je vous informe qu'au moins 20 % du montant de l'enveloppe 2024 sera consacré à des projets concourant à la transition écologique. Cette liste n'est pas exhaustive tant le champ des actions pouvant être financé est large et adaptable aux critères locaux.

La commission d'élus DETR qui s'est réunie le 13 février 2024 a défini les catégories d'opérations prioritaires subventionnables, ainsi que le taux maximum applicables à chacune d'entre elles. Vous trouverez l'ensemble de ces informations en annexe n°1 du présent courrier.

### **2) Dotation de soutien à investissement local (DSIL)**

Le montant de l'enveloppe régionale allouée à La Réunion pour 2024 est de 6 149 929 €. Elle pourra être mobilisée pour des projets répondant aux thématiques qui figurent en annexe 1 du présent courrier.

J'appelle votre attention sur le fait que pour l'année 2024, la DSIL a été intégrée au Budget vert de l'État. Dans ce cadre, 30 % au moins des crédits de la DSIL 2024 devront participer à l'atteinte des objectifs en matière de transition écologique et permettront de soutenir des projets favorables à l'environnement (projets « verts »).

Le caractère favorable ou non à l'environnement d'un projet sera apprécié à l'aide de la grille d'analyse que vous trouverez en pièce jointe de l'instruction du 23 février 2024, que je vous encourage à utiliser pour l'auto-évaluation de vos projets et à joindre dans vos dossiers de demande DSIL.

L'impact environnemental des projets retenus à la DSIL fera l'objet d'une analyse nationale au travers de 4 champs figurant dans les auto-évaluations.

### **3) Éléments communs à la DETR et à la DSIL**

En ce qui concerne l'appel à projets pour 2024, tel que rappelé en annexe n°2 du présent courrier, vos demandes de subventions devront obligatoirement être accompagnées du bordereau d'envoi type joint en annexe (un par opération) indiquant les pièces constitutives du dossier, dont l'attestation de non commencement des travaux (annexe-type n°1), le plan de financement prévisionnel (annexe-type n°3) et l'attestation de propriété (annexe-type n°2).

L'ensemble de ces imprimés peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) – rubrique **Actions de l'État / Collectivités territoriales / Subventions d'investissement / Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à investissement local (DSIL)**

Par ailleurs, il convient de vous rappeler également la nécessité d'adresser des demandes de financement en priorité pour des projets pour lesquels un commencement des travaux est effectivement prévu en 2024. En effet, les opérations abandonnées rendent caduques les décisions d'attribution des subventions correspondantes. Ces sommes, reversées au budget général de l'État, constituent donc une perte pour les collectivités réunionnaises éligibles à la DETR et à la DSIL. De même, la consommation rapide des crédits alloués constitue également un gage de bonne gestion des crédits de l'État et d'exécution efficace en matière de commande publique.

Vos demandes de subvention DETR et DSIL devront m'être parvenues **au plus tard le lundi 15 avril 2024**, délai de rigueur, via la plateforme de dématérialisation des démarches administratives <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les demandes devront être déposées sur l'un des 4 liens suivants selon votre arrondissement :

Saint-Denis :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/19650417-334e-477e-9a54-2bb852d8979d>

Saint-Benoît :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cc9adefb-8d7d-440e-a006-1e22171da42d>

Saint-Paul :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/583eef4c-ddc1-4b51-8eb3-bbb2f44bbb36>

Saint-Pierre :

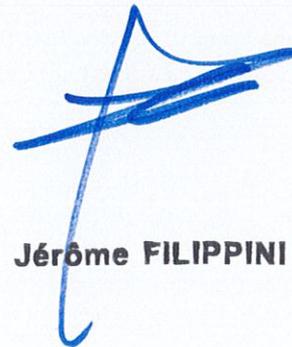
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/5acb1d9c-3707-437e-8f73-1edc83554c19>

Seuls les dossiers déclarés complets seront examinés en vue de l'attribution éventuelle d'une subvention. **Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention.** Sur ce dernier point, je souhaite attirer votre attention sur le fait que c'est la date de réception de la demande qui est prise compte pour autoriser le démarrage des travaux et non la date de la déclaration du caractère complet du dossier de demande.

Mes services restent à votre disposition à l'adresse suivante : [detr-dsil@reunion.gouv.fr](mailto:detr-dsil@reunion.gouv.fr) pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

*Accusé*

Le préfet



**Jérôme FILIPPINI**

Pour attribution (DETR) :

- Monsieur le président de la CASUD
- Monsieur le président de la CIREST
- Madame la maire de Salazie
- Madame le maire de La Possession
- Monsieur le maire de Sainte-Rose
- Monsieur le maire de Bras-Panon
- Monsieur le maire de la Plaine des Palmistes
- Monsieur le maire de Sainte-Marie
- Monsieur le maire de Sainte-Suzanne
- Monsieur le maire des Avirons
- Monsieur le maire de Cilaos
- Monsieur le maire de l'Entre-Deux
- Monsieur le maire de l'Étang-Salé
- Monsieur le maire de Petite-Île
- Monsieur le maire de Saint-Philippe
- Monsieur le maire de Trois-Bassins
- Monsieur le maire du Port

Pour attribution (DSIL) :

- Mesdames et Messieurs les maires
- Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Pour information :

- MM. les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le président de l'association des maires

# ANNEXE 1 : Liste des opérations prioritaires et des thématiques de la campagne 2024

## 1 - DETR

La commission d'élus du 13 février 2024 a arrêté la liste d'opérations prioritaires suivante :

- **L'amélioration de la production et de la qualité de la ressource en eau** potable ainsi que de la rentabilité des réseaux (télé-détection des fuites, nouveaux forages, élaboration de schéma directeur d'eau potable ...),
- **L'aménagement des centre-bourgs dont les petites villes de demain, des espaces publics et le bâti communal**, dont le bâti scolaire, les mises aux normes des cuisines centrales, l'accessibilité des établissements recevant du public, les créations, aménagements ou extensions de cimetières, la création ou la mise aux normes de chambre funéraire, l'équipement sportif des parcours de santé...
- **La voirie** : les travaux et l'acquisition de matériels et outillages de voirie
- les opérations visant à l'installation des **systèmes de vidéo-protection**,
- Les opérations liées à la mise en place des **Maisons France Services (MFS)** et des Maisons de Services au Public (MSAP)
- **Les opérations qui concourent à la transition écologique des territoires**
- L'acquisition de **matériels roulants**
- **le financement des études**, y compris celles en lien avec le développement durable
- **Le financement des travaux de réfection des infrastructures et des opérations d'amélioration et de prévention dans le cadre du passage du cyclone BELAL**

Pour les projets retenus, la subvention DETR ne pourra pas excéder 70 % du montant prévisionnel de la dépense.

La DETR est la seule subvention à pouvoir financer les acquisitions de matériels roulants et les études seules (la DSIL ne peut financer les études que si elles sont incluses dans un projet global qui inclut également les travaux afférents).

## 2 – DSIL

Les thématiques retenues pour 2024 sont les suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments publics
- Développement d'énergies renouvelables
- Recyclage et optimisation du foncier disponible
- Projets de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics : travaux de mise aux normes et mise en accessibilité
- Travaux d'entretien des ouvrages d'art
- Mobilités du quotidien : pistes cyclables, covoiturage et autopartage : parkings relais ou transport solidaires
- **La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires peut en effet être subventionnée au titre de la DSIL** : la DSIL peut financer des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+

## ANNEXE 2 : Liste des pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR et DSIL

### 1. Pièces communes à toutes les demandes :

- 1.1. Une **note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- 1.2. La **délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- 1.3. Le **plan de financement prévisionnel** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.
- 1.4. Le **devis descriptif détaillé** qui peut comprendre une marge pour imprévus.
- 1.5. L'**échancier de réalisation de l'opération** et des dépenses.
- 1.6. Une **attestation de non-commencement** de l'opération

### 2. Pièces supplémentaires :

#### 2.1. Acquisitions immobilières :

- le plan de situation, le plan cadastral ;
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

#### 2.2. Travaux :

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- le plan de situation, le plan de masse des travaux ;
- le programme détaillé des travaux ;
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

## **ANNEXE 3 : Les cofinancements et le taux de participation minimum du maître d'ouvrage**

L'article L.2334-38 prévoit que certaines subventions de l'État ne peuvent être cumulées avec la DETR. Ce sont les subventions rattachées aux missions, programmes et actions détaillés dans l'annexe 3 bis (cf. art R.2334-19 du CGCT).

À titre d'exemple, les subventions de ADEME sont rattachées à l'action 12 du programme 181 et ne seraient donc pas concernées par l'interdiction de cumul avec la DETR.

Si vous avez un doute concernant la comptabilité d'une subvention avec la DETR, n'hésitez pas à poser votre question au bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État qui vous apportera une réponse dans les plus brefs délais.

L'article L.1111-10 du CGCT prévoit que toute collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale au financement de ce projet de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Cependant, ce même article précise que ces dispositions **ne s'appliquent pas aux projets portés par les collectivités territoriales d'outre-mer.**

**Nous vous recommandons de présenter des demandes de subventions à la fois pour la DETR et pour la DSIL, dans la mesure où ces deux dotations peuvent être cumulées, pour augmenter le taux de subvention de vos projets.**

Il n'y a pas non plus d'interdiction de cumul avec les fonds de concours d'autres collectivités (communes/EPCI) et avec les subventions d'investissement du département et de la région.

En revanche, les subventions du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et du FEDER ne sont pas cumulables avec d'autres subventions, comme la DETR, sauf dans des cas exceptionnels.

Pour rappel, lorsque vous sollicitez d'autres financements, vous devez impérativement l'indiquer dans votre plan de financement prévisionnel.

## ANNEXE 3 bis : Liste des subventions d'État non cumulables avec la DETR

### Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

- 154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.
  - 154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.
- 227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.
  - 227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.
- 149 Programme : forêt.
  - 149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.
  - 149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.
  - 149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

### Mission : culture

- 175 Programme : patrimoines.
  - 175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.
  - 175-02 Action : architecture.
  - 175-03 Action : patrimoine des musées de France.
  - 175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.
  - 175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.
- 131 Programme : création.
  - 131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.
  - 131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.
  - 131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

### Mission : écologie et développement durable

- 181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.
  - 181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.
  - 181-02 Action : prévention des risques naturels.
  - 181-03 Action : gestion des crues.
- 153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.
  - 153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
  - 153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

### Mission : politique des territoires

- 113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.
  - 113-01 Action : urbanisme, planification et aménagement.
- 223 Programme : tourisme.
  - 223-02 Action : économie du tourisme.
  - 223-03 Action : accès aux vacances.

### Mission : recherche et enseignement supérieur

- 186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.
  - 186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.
  - 186-02 Action : recherche en faveur de la création.
  - 186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.
- 190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.
  - 190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

### **Mission : relations avec les collectivités territoriales**

- 119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.
  - 119-02 Action : dotation générale de décentralisation.
- 120 Programme : concours financiers aux départements.
  - 120-01 Action : aides à l'équipement des départements.
- 121 Programme : concours financiers aux régions.
  - 121-01 Action : aides à l'équipement des régions.
- 122 Programme : concours spécifiques et administration.
  - 122-03 Action : dotation générale de décentralisation

### **Mission : santé**

- 171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.
  - 171-03 Action : soutien.

### **Mission : solidarité et intégration**

- 106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.
  - 106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
- 157 Programme : handicap et dépendance.
  - 157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.
  - 157-05 Action : personnes âgées.

### **Mission : sport, jeunesse et vie associative**

- 163 Programme : jeunesse et vie associative.
  - 163-04 Action : protection des jeunes.

### **Mission : transports**

- 203 Programme : réseau routier national.
  - 203-01 Action : développement des infrastructures routières.
- 226 Programme : transports terrestres et maritimes.
  - 226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.
  - 226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.
  - 226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.
- 225 Programme : transports aériens.
  - 225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

### **Mission : ville et logement**

- 147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.
  - 147-01 Action : prévention et développement social.
  - 147-02 Action : revitalisation économique et emploi.
- 135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.
  - 135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.